



ARR-2023/66

VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETE

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la décision n° 2021-08 du 29 mars 2021,
- VU la demande Mme BAGNOL
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, il y a lieu de condamner deux places de parking

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la journée du samedi 29 avril de 8 H à 16 H 2023, Mme BAGNOL est autorisée à occuper deux places de parking pour son déménagement devant le 248 grande rue sur le territoire de la commune de CRUSEILLES.

ARTICLE 2:

La signalisation et le balisage seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 3 :

Le demandeur sera chargé :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée de la neutralisation des places de parking. L'emplacement sera rendu en parfait état de propreté à la fin de journée.
- Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

ARTICLE 4 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Mme BAGNOL
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CRUSEILLES, le 17 avril 2023

Madame Le Maire.
Sylvie MERMILLOD